

**Décret n° 2002-656 du 29 avril 2002 relatif à la commission nationale des accidents médicaux prévue à l'article L. 1142-10 du code de la santé publique**

29/04/2002

Abrogé par le **décret n° 2004-775 du 29 juillet 2004** relatif à la réparation des conséquences des risques sanitaires et modifiant le code de la santé publique.